

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

**Etaient présents** : M. DEFERT Philippe – M. MOUSSAY Bruno - M. PALICOT Jérôme - M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier - M. VALPREMIT Antoine

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme – M<sup>me</sup> MOUEZY Elodie -

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
09	06
Date de convocation	
13 juin 2023	
Date d'affichage	
13 juin 2023	

**Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mai 2023**

Aucune observation n'étant formulée,  
le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité

### **30 – SALLE DES FÊTES : Réhabilitation de la salle des fêtes et du restaurant scolaire : attribution des marchés de travaux**

**Le programme de l'opération :**

La commune de Sacé a souhaité engager une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et du restaurant scolaire avec notamment les objectifs suivants :

- Rénovation et mise aux normes du bâtiment,
- Extension de la salle et du restaurant scolaire.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement du dossier de consultation est de 695.400 € HT.

**Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

Par convention de mandat en date du 24 février 2021, la commune de Sacé a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**Marché de travaux :**

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 19 avril 2023, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les travaux sont allotés en 11 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Terrassements - VRD - Aménagements des abords
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Couverture / Étanchéité
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Plaquisterie - Isolation - Faux plafonds
- Lot 8 : Carrelage - Faïence
- Lot 9 : Peinture – Revêtement murs et sol

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

- Lot 10 : Electricité - Courants forts et courants faibles
- Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 32 propositions pour la réalisation de cette opération.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

1. Valeur technique : 40%  
La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants :
  - Méthodologie employée pour l'exécution des travaux : 25 points
  - Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : 10 points
  - Qualités des fournitures et de l'approvisionnement : 5 points
2. Prix : 60%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements a proposé à la commune d'attribuer les travaux aux entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse suivantes :

Tableau de synthèse			
Lot	Attributaire	Montant	Option retenue
1	STPO	43 900,80 €	
2	BTEM	142 131,18 €	
3	COURCELLE	29 070,72 €	
5	BARON	34 176,00 €	4 200,00 €
6	BRAULT	37 126,90 €	2 205,00 €
7	ITA	80 052,68 €	
8	LUCAS	32 928,21 €	
9	GERAULT	32 264,13 €	
10	DESSAIGNE SCF	50 962,04 €	
11	DESSAIGNE SCF	121 581,38 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>604 194,04 €</b>	<b>6 405,00 €</b>

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés de travaux selon la répartition suivante et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer ceux-ci.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,*

*Vu la convention de mandat en date du 24 février 2021 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour la réhabilitation de la salle des fêtes et du restaurant scolaire,*

*Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner les entreprises de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet,*

*Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par la SEM LMA,*

*Considérant la proposition d'attribution des offres considérées comme étant les plus avantageuses pour chaque lot, lesquelles permettent de financer le projet pour un montant total de 680 000. € HT,*

*Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec les attributaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ **d'approuver** l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes et du restaurant scolaire selon la décomposition suivante :

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

Tableau de synthèse			
Lot	Attributaire	Montant	Option retenue
1	STPO	43 900,80 €	
2	BTEM	142 131,18 €	
3	COURCELLE	29 070,72 €	
5	BARON	34 176,00 €	4 200,00 €
6	BRAULT	37 126,90 €	2 205,00 €
7	ITA	80 052,68 €	
8	LUCAS	32 928,21 €	
9	GERAULT	32 264,13 €	
10	DESSAIGNE SCF	50 962,04 €	
11	DESSAIGNE SCF	121 581,38 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>604 194,04 €</b>	<b>6 405,00 €</b>

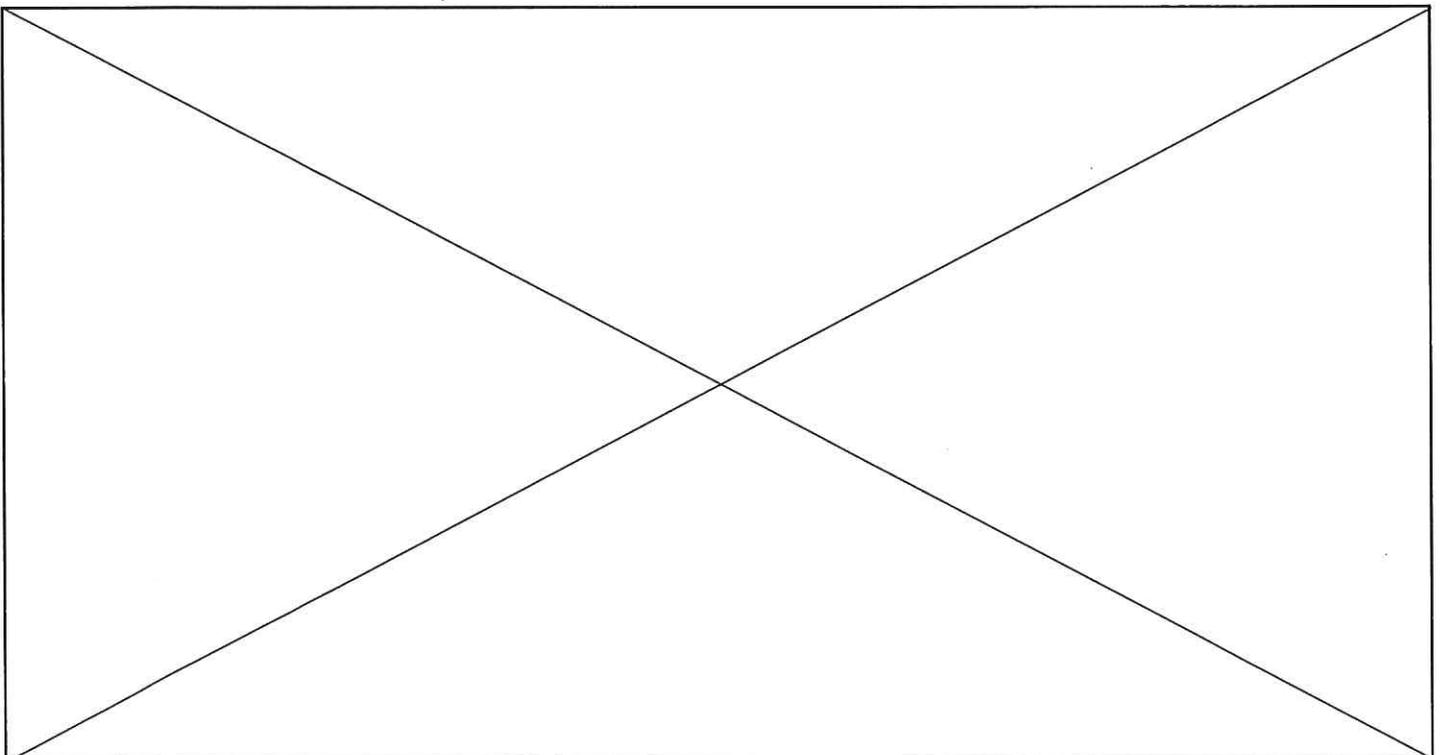
⇒ de **retenir** l'option « stores » pour le lots n° 05 et l'option « cimaises » pour le lot n° 06  
⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 2313-890 du budget primitif,

**AUTORISE**

⇒ la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, à **signer**, les marchés de travaux avec les attributions et à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion des marchés.

**Annule et remplace la délibération  
visée le 28/06/2023  
par la Préfecture  
de la Mayenne**

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
---



**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

**31 – SALLE DES FÊTES : Réhabilitation de la salle des fêtes et du restaurant scolaire : demande de subvention « FEDER »**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de rénovation de la salle des fêtes. Il peut se résumer ainsi :

	Dépenses HT			RECETTES
Maîtrise d'œuvre	75 987,00 €	Europe	AAP FEDER	261 000,00 €
Travaux d'extension et de réhabilitation de la salle communale (estimatif au stade DCE)	695 400,00 €	Etat	DETR	248 528,00 €
Forages géothermiques, pompe à chaleur, réseau de chaleur, géocooling	164 000,00 €	Région	Appel à projet "énergie renouvelable innovante"	45 450,00 €
Photovoltaïque en autoconsommation sur la mairie	10 000,00 €		Fonds école et commune rurale	100 000,00 €
Réseau électrique école / Salle / mairie	23 000,00 €	Département	Contrat territorial	9 115,00 €
		ADEME	Appel à projet bas carbone	40 000,00 €
		Particulier et entreprise	Fond chaleur	60 200,00 €
		Commune	campagne de financement participatif	9 580,00 €
			autofinancement	194 514,00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>968 387,00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>		<b>968 387,00 €</b>

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de rénovation de la salle des fêtes qui s'élève à la somme de **968 387,00 € HT**

⇒ de **solliciter** la subvention « FEDER » pour un montant de 261 000 €,

**AUTORISE**

⇒ M. Le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces du dossier.

**32 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Entretien des lagunes et contrôle conformité des branchements – tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25/01/2022, nous avons confié au SIAEP de l'Anxure et de la Perche la vérification des lagunes et des branchements « particuliers ».

M. le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de leurs missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vérification des lagunes ..... 1h00/semaine ..... 45,00 € HT/semaine

Vérification des branchements « particulier » ..... 45,00 € HT/branchement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ d'**approuver** les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Vérification des lagunes ..... 1h00/semaine ..... 45,00 € HT/semaine

Vérification des branchements « particulier » ..... 45,00 € HT/branchement

⇒ d'**imputer** cette dépense à l'article 61523 du budget « Assainissement »,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

### **33 – COMPTABILITÉ : Passage en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,*

*Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,*

*Vu l'avis du comptable public en date du 08 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Sacé au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Pour : <b>06</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

⇒ d'**adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57a,

⇒ de **préciser** que la nomenclature M57a s'appliquera aux budgets ci-dessous :

- ✓ Commune,
- ✓ Lotissement Communal,
- ✓ Lotissement le Grand Champ,

⇒ que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,

⇒ que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,

⇒ de **maintenir** le vote des budgets par nature,

⇒ de **retenir** les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

⇒ d'**autoriser** M. le Maire ou les adjoints à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

⇒ d'**autoriser** M. le Maire ou les adjoints à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

⇒ d'**annuler** la délibération du 17/10/2022 visé par la Préfecture de la Mayenne le 09/11/2022.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **34 – MAIRIE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

**Considérant que** tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**Considérant que** le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

**Considérant que** les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant que** plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE**

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. **MOYSAN-JEANNARD Emilie** est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de trois ans jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi par les élus et devra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 111-1-D du CGCT par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **35 – VOIRIE : Travaux point à temps – année 2023**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise ELB relatif aux travaux de voirie. Il peut se résumer ainsi :

<u>Launay Noyer</u> .....	5 521,25 € HT
<u>La Béduaudière</u> .....	1 233,75 € HT
<u>Le Bois Buvin</u> .....	2 937,50 € HT
<u>Le Fresne</u> .....	1 531,60 € HT
<u>Patte d'oie de la Morinière</u> .....	1 242,50 € HT
<u>L'Aubinière</u> .....	4 049,00 € HT
<u>La Touche Bourdon</u> .....	2 156,00 € HT
<u>La Proulière</u> .....	15 555,40 € HT

TOTAL HT .....	34 227,00 €
TVA à 20,00 % .....	6 845,40 €
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>41 072,40 €</b>

Pour : <b>06</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

⇒ de **réaliser** les travaux de voirie, ci-dessous, pour un montant total HT de 9 208,85 € HT soit 11 050,62 € TTC.

<u>Launay Noyer</u> .....	5 521,25 € HT
<u>Le Fresne</u> .....	1 531,60 € HT
<u>La Touche Bourdon</u> .....	2 156,00 € HT

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

### **36 – SANTE : Vœu pour les déserts médicaux**

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux reçue par M. FAVENNEC Yannick :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite former le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- ⇒ d'**être** solidaire de ce vœu pour les déserts médicaux,
- ⇒ de **transmettre** cette délibération aux autorités compétentes.

**AUTORISE**

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>06</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

### **37 – SALLE DES FÊTES : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – M. LE BERT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 23/04/2021, nous avons retenu la proposition de l'architecte M. LE BERT pour notre projet de rénovation de notre salle des fêtes.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la salle des fêtes ayant été réévalué, le montant des honoraires de l'architecte doit être actualisé.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le détail des honoraires :

Enveloppe prévisionnelle des travaux.....	630 000,00 € HT
Taux de rémunération de basse .....	8,80 %
Montant mission de base .....	55 440,00 € HT

Missions complémentaires

Responsable de projet.....	300,00 € HT
OPC .....	3 200,00 € HT

**TOTAL .....** **58 940,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **valider** l'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes qui s'élève à la somme de 58 940 € HT soit 70 728,00 € TTC.

⇒ de **mandater** la société Laval Mayenne Aménagement pour signer l'avenant n° 01 au contrat de maîtrise d'œuvre,

⇒ d'**annuler** la délibération du 11/04/2023 visée le 03/05/2023 par la Préfecture de la Mayenne.

**AUTORISE**

- ⇒ M. Le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces du dossier.

Pour : <b>06</b>
Contre : <b>00</b>
Abstention : <b>00</b>

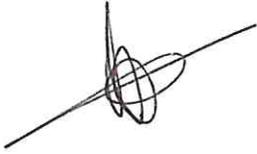
**COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2023**

---

Fait et Publié à Sacé, le 04 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

La secrétaire de séance,



Nathalie PESLIER

Le Maire,



Antoine VALPREMIT

